



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Dimanche 26 Mai 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De la Haye, le 27 avril. — Le comte de Loswenheim, envoyé extraordinaire de la cour de Suède auprès des États-Unis, ayant lu dans les papiers publics que la Suède se disposoit à entrer dans la coalition des têtes couronnées contre la France, a cru devoir desavouer ce faux bruit. Il a écrit à M. Hasselgreen agent de cette même cour, résidant à Amsterdam une lettre qui termine ainsi :

Vous ferez donc connoître de la manière la plus sensible à tous ceux qu'il appartiendra :

» Que S. M., notre seigneur et roi, est invariablement résolue de maintenir, durant la guerre actuelle, la plus stricte neutralité envers les puissances coalisées, ainsi qu'envers la France. Que quelques circonstances qui se puissent présenter, et quelques démarches que l'on fasse à cet égard, elles ne pourront jamais engager S. M., encore moins l'obliger ou forcer à porter le moindre changement à cette résolution inébranlable de sa part.

Que S. M. croit que cette résolution est fondée sur le droit des peuples, sur l'indépendance de sa couronne, et sur le pouvoir que tous ceux qui gouvernent ont de vivre en paix et de

faire jouir leurs sujets de cet avantage. Qu'ainsi le roi veut observer pour son royaume une stricte neutralité à l'égard des puissances belligérantes. Que comme S. M. a droit de s'attendre au respect que les puissances se doivent réciproquement pour leur indépendance, cette ferme résolution de sa part sera la règle de sa conduite envers toutes les puissances quelconques, relativement au pavillon suédois ; ne voulant que suivre tranquillement et sans trouble le commerce qui convient à son royaume et à ses sujets, etc.

Je vous autorise, Monsieur, à donner à ma lettre toute la publicité que vous jugerez nécessaire.

Niort, le 18 mai. — Je vous envoie copie de la lettre que nous recevons à l'instant de Fontenai-le-Peuple ; elle contient la nouvelle la plus satisfaisante : Les scélérats ont été punis de leur audace ; le porteur de la dépêche nous a fait un détail de l'affaire ; l'ennemi s'est présenté sur trois colonnes, au nombre de plus de dix mille, et a placé son artillerie en face de nos redoutes ; notre armée est sortie de Fontenai ; la cavalerie a fait des prodiges de valeur ; au moment où un feu bien soutenu de l'ennemi,

nous faisoit désespérer de la victoire, elle a foncé sur le centre de l'armée ennemie, s'est emparée de dix pièces de canons, parmi lesquels étoit une pièce de 12 Anglaise, qu'ils appeloient *Marie-Jeanne*, et après avoir mis en déroute toute leur armée, on leur en a tué environ douze cents. Lorsque nous aurons reçu des détails plus amples et plus officiels, je m'empresurai de vous les transmettre.

C'en est fait de tous ces scélérats, ils touchent à leur dernier moment; leurs efforts sont ceux d'un cadavre expirant.

Paris. — La commune de Paris lutte contre la convention. Celle-ci veut enfin la réduire; l'autre appuyée par la montagne, croit pouvoir ramener en sa faveur la majorité, si elle parvient à en écarter les 22 membres qu'elle présente sans-cesse à la proscription du peuple. Nous disons proscription; car suivant les dénonciations il ne s'agissoit rien moins que de les massacrer, aujourd'hui la commune dénie qu'elle ait jamais pensé à ces assassinats. Elle traite de calomniateurs ceux qui l'ont dénoncé. Cependant à en croire le rapport du comité, le complot a été réellement formé; il promet d'en donner sous quatre jours les preuves complètes. Malheureusement les sections se divisent; les unes prennent hautement le parti de la commune; les autres se rangent autour de la convention. Les départemens, sur-tout ceux qui ont nommé les 22 députés pros crits, les défendent avec chaleur. Ajoutez à cela que les commissaires envoyés dans les départemens avec des pouvoirs illimités, en ont abusé et y ont exercé des vexations que ne se seroient pas permises nos anciens intendants: à Lyon, à Tours, à Bayonne, à Orléans, et dans 20 endroits, ils ont fait arrêter, encaver une foule de citoyens, ils ont désorganisé les administrations pour les confier à des sans-culottes, et par là y ont porté le trouble et l'effroi.

Que résulte-t-il de ces divisions intestines et de cette déviation de pouvoirs? une anarchie générale qui nous conduit au fédéralisme. Déjà plusieurs villes comme Paris et Marseille, sous le prétexte de mesures de sûreté générale, abrogent et font des lois, suppriment et établissent des tribunaux, créent des impôts. Les décrets sont nuls pour eux. Il semble que l'ancien régime soit revenu. Lorsqu'on parloit à un subalterne

d'une loi enregistrée, et qu'on lui en demandoit l'exécution, je ne connois pas cela, disoit M^r. le subdélégué ou le commissaire de police, parlez-moi de l'ordonnance de Mgr. l'Intendant ou de Mgr. le Lieutenant de police, voilà mes ordres, voilà ma loi; et en vertu de cet ordre prétendu, on imposoit, on embastilloit; aujourd'hui on encave, on impose par désignation; ou est la différence?

§ Le comité de sûreté générale vient par l'organe de M. Brival, de publier son rapport sur l'administration de M. Rolland. Quelques lettres écrites soit à lui, soit à sa femme, sur les moyens d'arrêter la fougue des agitateurs; des notes confidentielles sur les désordres de l'état; quelques idées incohérentes sur l'administration de Paris: voilà tout ce que le rapporteur a trouvé contre l'ex-ministre. Aussi le comité n'ose-t-il proposer aucune peine contre M. Rolland: il se borne à inviter l'assemblée à renvoyer *toutes ses manœuvres* à l'opinion publique. Cette petite compilation nous présente une pièce précieuse que nous ne devons pas négliger de recueillir. C'est un projet fourni, le 10 septembre, à M. Rolland, sur les moyens de détruire le comité de surveillance de la commune; le voici:

» Ce comité, tel qu'il avoit été composé dans le moment de la révolution du 10, de certain nombre de membres du conseil-général, auroit suivi l'impulsion de la révolution, sans faire le mal, sans avilir la commune.

» Mais M. Paris, administrateur de la police, qui n'est qu'un instrument dévastateur, à ce qu'il paroît, trouvant que les commissaires des sections composant ce comité de surveillance, n'étoient point révolutionnaires dans son sens, surprit au conseil-général un arrêté qui l'autorisoit à s'adjoindre tels citoyens qu'il jugeroit à propos, pour composer ce comité de surveillance.

» D'après cet arrêté, il renvoya tout le comité, mit le scellé sur les portes, s'adjoignit Marat, Duplain, Fréron, etc.

» Et le lendemain commença l'expédition des prisons.

» Ce ne sont donc point les représentans des sections; ce ne sont point des membres du conseil-général qui commettent tous les abus d'autorité, toutes les vexations, qui avilissent la commune de Paris, jettent l'effroi dans l'âme

des gens de bien , et les empêchent de se rallier.

» Ce sont Marat, Duplain, Fréton et gens d'un caractère sanguinaire , qui , en général dans leur surveillance , ne font qu'exercer des vengeances particulières.

» Le remède , pour le moment , et en attendant une nouvelle organisation de la municipalité , est donc de détruire ce comité de surveillance ; et le conseil-général et les sections verront avec plaisir qu'on ne le compose que des représentans de la commune. C'est un palliatif au moins qui paroît très-instant ; car Marat , dit tout haut qu'il faut encore abattre 40,000 têtes pour assurer le succès de la révolution.

» A la vérité le nouveau comité pris dans le conseil-général peut exposer à quelques chances qui auroient leurs inconvéniens : il n'y a plus guères que du patriotisme et point de lumières , depuis que certain nombre ont obtenu des emplois du pouvoir exécutif , et qu'il est sorti vingt-quatre de ses membres pour aller dans les départemens , où la plupart font des sortises.

» Mais encore vaudroit-il mieux former un comité de surveillance dans ce qui reste , que de laisser une dictature effroyable entre les mains de Marat , etc.

» Peut-être vaudroit-il mieux demander un nouveau commissaire de chaque section pour former ce comité.

» Peut-être encore vaudroit-il mieux qu'il n'y en eût plus du tout dans la commune , et que celui de l'assemblée nationale s'entendît avec les comités de sections , etc. , du moins pour le moment.

» Cela demande des réflexions ; mais les lumières de M. le ministre de l'intérieur lui suggéreront ce qu'il conviendra.

» Pendant cette nuit j'ai communiqué à une douzaine de membres du conseil-général mes réflexions ; ils m'ont paru effrayés de se voir sous le couteau des assassins ; ils devoient cependant se trouver avec moi au comité de surveillance de l'assemblée nationale , et ils n'y ont point paru.

» J'ai vu tous les ressorts pendant douze jours que j'ai été membre du premier comité de surveillance , et je prie M. le ministre de l'intérieur de prendre en considération cette note.

Signé , F. CHEVALIER SAINT-DIZIER.

CONVENTION NATIONALE.

La convention nationale aux armées de la République.

CITOYENS,

» Votre fidélité et votre courage ont préservé la république des dangers où un général parjure l'avoit exposée , et vos mépris l'ont puni d'avoir osé croire que vous consentiriez à égorgier vos frères pour vous donner un roi , un roi à des François !

» Une expérience d'autant plus instructive , que peu de mois ont suffi pour la rendre complète , n'a-t-elle donc pas prouvé à la nation la plus confiante et la plus généreuse , que les sermens , ni la clémence , ni les bienfaits n'enchaînent les rois ; qu'un roi veut gouverner par la corruption , quand il ne peut commander par la force , et qu'il conspire contre la liberté , quand il désespère de pouvoir l'opprimer. Désormais l'invariable horreur de la royauté distinguera les François. Entre tous les peuples libres , connus jadis , elle a distingué les Romains , guerriers républicains. Vous apprendrez à cette foule de guerriers esclaves , enchaînés , achetés ou séduits par des tyrans , que la puissance des rois doit s'abaisser ou se briser devant le génie de l'égalité , qu'aucune portion d'une terre consacrée à cette divinité bienfaisante , ne sera jamais souillée par le féroce ou stupide orgueil d'un pouvoir héréditaire.

Soldats de l'égalité , que ce cri de guerre *vivre libre et sans roi* , répété par vos bouches victorieuses , fasse pâlir les tyrans sur leurs trônes ébranlés par vos armes et par notre exemple , et vous les verrez bientôt respecter une nation républicaine , qu'ils n'ont pu ni vaincre ni égarer ni séduire.

Suite de la Séance du Vendredi 24 mai.

Les débats sur le projet de la commission des douze , ont amené le décret suivant :

1°. La convention nationale met sous la sauve-garde spéciale des bons citoyens la fortune publique , la représentation nationale et la ville de Paris.

2°. Aussi-tôt la publication du présent décret chaque citoyen de Paris sera tenu de se ren-

dre au lieu de rassemblement de sa compagnie.

3°. Les capitaines feront l'appel des hommes de leur compagnie.

4°. Le poste de la convention sera renforcé de deux hommes par compagnie, sans que personne puisse se faire remplacer, à l'exception des fonctionnaires publics.

5°. Tous les citoyens se tiendront prêts à marcher au lieu qui leur sera indiqué.

6°. Jusqu'à ce qu'il ait été légalement procédé à la nomination d'un commandant général, le commandement sera dévoté au plus ancien chef de Légion.

7°. Les assemblées générales de sections seront fermées à 10 heures précises. Le procès-verbal des séances en fera mention, et les présidens en seront responsables.

8°. Aucun étranger à la section ne sera admis à prendre part aux délibérations.

9°. Les commissaires des sections ne seront respectivement admis qu'après avoir justifié de leurs pouvoirs.

10°. La convention nationale charge sa commission des douze de lui présenter sans délai, les mesures capables d'assurer la tranquillité publique. Le présent décret sera envoyé dans le jour aux 48 sections de Paris, et exécuté incessamment.

On lit une lettre de Pache, qui rend compte du contenu des séances tenues à la mairie, transformées en plans de conspiration contre la convention. On vouloit connoître ceux qui, dans les sections s'étoient opposés au recrutement, et les faire arrêter comme gens suspects. Il est vrai que quelques membres avoient opiné pour qu'on s'en défit comme des traîtres; mais sur les représentations du maire, ce projet a été abandonné.

Séance du Samedi 25 Mai.

Décret qui règle le mode des échanges des prisonniers de guerre. Le cartel d'échange sera homme pour homme, grade pour grade, mais les généraux ne pourront ouvrir aucun parlement.

taire sans un ordre positif du conseil exécutif.

On se plaint de l'organisation actuelle du ministère; Genissieux va plus loin, il dénonce tous les ministres, à l'exception de celui de l'intérieur; il demande leur renvoi; il vaut mieux ne pas avoir de ministres que d'en avoir de mauvais, et conclut à ce que la convention s'empare pour quelque temps des rênes du gouvernement. On renvoie ces propositions au comité pour en faire son rapport.

Cambon dénonce les dilapidations qui se commencent dans la partie des habillemens. Marat qui ne voit dans les hommes d'état, (c'est ainsi qu'il nomme tous ses adversaires,) que des dilapidateurs et des conspirateurs, dit que ce sont eux qui sont les auteurs de toutes les malversations. On décrète que tout membre qui dira qu'il y a des partis ou des factieux dans l'assemblée en sera chassé sur le champ, en ce cas, dit Marat, si vous ne voulez pas qu'on les accuse, empêchez les de conspirer. Cette nouvelle sortie attire un second décret par lequel tous ceux qui se permettront des personnalités seront punis. Cela ne m'empêchera pas, dit Marat, de dénoncer les traîtres. Un membre a demandé qu'on déclarât Marat atteint de folie.

Une députation de Marseille demande à être introduite pour présenter une pétition signée par 27 mille individus, elle est admise, et dit qu'on n'a jamais connu le vœu des véritables Marseillais, ils ne désirent que le règne des loix, ils se plaignent beaucoup des commissaires de la convention qui ont porté chez eux les brandons de la guerre civile. On ordonne l'impression de l'adresse et l'envoi dans tous les départemens. On demande que tous les arrêtés attentatoires à la liberté de la presse soient annulés.

La motion est interrompue par l'arrivée d'un adjudant du général Lamarrière qui a attaqué hier 24 devant Menin, l'ennemi qui a été forcé de se replier, abandonnant le champ de bataille, 3 pièces de canon, laissant 500 hommes tués et 300 prisonniers. Notre perte n'est pas aussi considérable.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N°. 3.
Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois. et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.